

Secrétariat d'État soulève une autre question. Dans quelle mesure le Secrétariat d'État et le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées ont-ils pris les mesures nécessaires pour faire en sorte que *toutes* les activités du ministère tiennent compte des besoins des handicapés? En effet, le Comité n'a pas reçu l'assurance que le Programme des centres d'accueil autochtones<sup>5</sup> ait bel et bien éliminé les obstacles auxquels se butent les personnes ayant des incapacités.

Le ministère du Secrétariat d'État a aussi démontré que ses activités pour les autochtones — handicapés ou non — ne s'intègrent pas aux activités des autres ministères. Par exemple, les autorités du Ministère n'étaient pas au courant qu'une entente avait été signée récemment entre le MAINC et l'Alberta pour égaliser les services fournis aux autochtones dans les réserves et en dehors de celles-ci. Bien que le Ministère soit chargé de coordonner la Stratégie nationale et les questions touchant les handicaps, Georges Proulx, sous-secrétaire d'État adjoint, Développement social et Opérations régionales, a tenté d'expliquer pourquoi son ministère n'a pas eu son mot à dire dans cette initiative unique.

---

*Je suppose que l'entente touchant les personnes handicapées ne représentait qu'une petite partie de l'entente globale, et c'est probablement la raison pour laquelle ils ne nous ont pas consultés. Nous essayons de suivre et de rester à l'affût des questions touchant les personnes handicapées. Mais il est évident que certaines choses nous échappent.*

*Procès-verbaux*, fascicule 10, p. 25, 18 février 1992.

- 
5. Dirigés par des autochtones, les centres d'accueil fournissent des renseignements vitaux à ceux qui arrivent dans une zone urbaine ou qui y sont de passage. Sans ces centres, les autochtones nouvellement arrivés qui ont besoin d'avoir accès à des services ou à de l'information feraient face à nombre d'obstacles.